

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20360609

Déposé
09-12-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0597798528

Nom(en entier) : **Dooms Agri**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue d'Horlebaix(BL) 113
: 7866 Lessines**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, ASSEMBLEE GENERALE,
ANNEE COMPTABLE, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un proces-verbal, reçu par le notaire Nathalie Stadsbader, de résidence à Galmaarden, le 8 décembre 2020, qu'une assemblée générale extraordinaire de de la société à responsabilité limitée **Dooms Agri**, ayant son siège social à 7866 Lessines, Rue d'Horlebaix 113, numéro d'entreprise 0597.798.528, s' est réuni, et qu 'elle a prise les résolutions suivantes:

1.Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2.Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit cinquante-cinq mille euros (55.000,00 eur), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

3.Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de prolonger la durée de l'exercice en cours jusqu'au trente juin deux mille vingt-et-un.

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social et décide que l'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et finira le trente juin de chaque année.

4.Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier vendredi du mois de janvier à vingt heures.

5.Cinquième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

6.Sixième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des gérants actuels, et procède immédiatement ou renouvellement de leur nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- 1) Monsieur **DOOMS Michel Etienne César Joseph**, né à Enghien le 24 février 1952, (NN 520224 355-31), demeurant à 7866 Lessines, Rue d'Horlebaix 113,
- 2) Madame **VRANCX Liliane**, née à Ath le 23 octobre 1960, (NN 601023 306-43), demeurant à 7866 Lessines, Rue d'Horlebaix 113.
- 3/ Monsieur **DOOMS Davy Michel**, né à Ath le 29 octobre 1981, (NN 811029 125-97), demeurant à 7866 Lessines, Rue d'Horlebaix 92

4/ Madame **PYPE Anne Dominique Cornelia**, née à Ath le 1er septembre 1983, (NN 830901 276-45), demeurant à 7866 Lessines, Rue d'Horlebaix 92

Ici présents et qui acceptent.

Tous les actes engageant la société, en et hors justice, ne sont valables que quand ils sont signés :

- par monsieur Dooms Davy agissant seul
- par madame Pype Anne agissant seul
- par monsieur Dooms Michel et monsieur Dooms Davy, agissant conjointement
- par monsieur Dooms Michel et madame Pype Anne, agissant conjointement
- par madame Vrancx Liliane et monsieur Dooms Davy, agissant conjointement
- par madame Vrancx Liliane et madame Pype Anne, agissant conjointement

Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour toutes affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Le mandat de monsieur Dooms Michel est non-rémunéré.

Le mandat de monsieur Dooms Davy, de madame Vrancx Liliane et de madame Pype Anne est rémunéré.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur le décharge au gérants démissionnaires pour l'exécution de son mandat

7. Septième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est situé à 7866 Lessines, Rue d'Horlebaix 113.

8. Huitième résolution

L'assemblée confirme à l'unanimité tous pouvoirs du gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et autorise le notaire soussigné à déposer les statuts coordonnés.

Pour extrait analytique

Notaire Nathalie Stadsbader

Déposé simultanément au tribunal de l'entreprise l'expédition de l'acte